

14996/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M^{me} Monika GŁADUCH, membre polonais, en remplacement de M^{me} Wioletta ŻUKOWSKA, membre démissionnaire.

E 8755



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 octobre 2013
(OR.en)

14996/13

SOC 828

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL
n° doc. préc.: doc. 13025/13 SOC 631

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de Mme Monika GŁADOCH, membre polonais, en remplacement
de Mme Wioletta ŻUKOWSKA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Wioletta ŻUKOWSKA, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Pologne).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

Mme Monika GŁADOCH
Pracodawcy Rzeczypospolitej Polskiej
Tél.: + 48 22 518 87 00
Télécopieur: + 48 22 518 84 37
E-mail: gladoch_law@wp.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Wioletta ŻUKOWSKA.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

Mme Monika GLADOCH est nommée membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Wioletta ŻUKOWSKA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====